



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1929**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 - 69ème édition de la Foire du Livre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1929**

objet : **Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président de la Métropole de Lyon David Kimelfeld accompagné de Mmes les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que MM. les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 - 69ème édition de la Foire du Livre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Du 9 au 11 octobre 2017, monsieur le Président David Kimelfeld, mesdames les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que messieurs les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou, ont été invités à se rendre à la 69ème édition de la Foire du Livre de Francfort (Allemagne).

Cette Foire est la plus importante au monde. La délégation rencontrera, au sein du Pavillon Français, l'Ecole de design de Saint-Etienne, Arty Farty, Lyon BD, le théâtre Nouvelle Génération ainsi des auteurs lyonnais présents sur le site.

A cette occasion, la délégation officielle menée par monsieur le Président, participera également à l'événement "Lumière" consacré à Lyon qui sera proposé au public francfortois sur la façade de l'Hôtel de Ville. Un volet économique est également prévu avec la visite de grands groupes et d'entreprises afin d'encourager la politique d'attractivité économique et les échanges entre les deux villes.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Président David Kimelfeld, mesdames les Vice-Présidentes Fouziya Bouzerda et Myriam Picot ainsi que messieurs les Vice-Présidents Gérard Claisse et Michel Le Faou pour un déplacement à Francfort (Allemagne), du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2017 afin de participer à la 69ème édition de la Foire du Livre de Francfort.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 65312 - fonction 031 - opération n° OP28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.**

·  
·  
·